

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 13 novembre 2017

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

RECOMMANDE AVEC A.R. 1A 133 803 6795 3

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est réuni le 7 novembre 2017 pour examiner l'élaboration du PLU de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Secrétaire de la commission



Sylvie HELBERT

Monsieur Jean-Jacques DEGOUY
Maire
2 Rue de la Mairie
60510 LITZ





PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Litz

Consultation au titre des articles L.151-12 et 13, L. 153-16 et L. 142-4 et 5 du code de l'urbanisme

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 7 novembre 2017, sous la présidence de M. Jean GUINARD, directeur départemental des Territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-12 et 13, L. 153-16 et L. 142-4 et 5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêté préfectoral du 5 avril 2017;

Vu la demande présentée le 09 août 2017 par la commune;

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme HELBERT, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Litz appartient à la Communauté d'Agglo du Beauvaisis,
- que la commune de Litz n'est pas couverte par un SCOT,
- que la délimitation des STECAL est justifiée,
- que les STECAL ne sont pas consommateurs d'espaces agricoles ou forestiers,
- que les STECAL relèvent du caractère exceptionnel,
- que le STECAL (secteur Aa) correspond aux constructions d'habitations identifiées sur le hameau de Wariville et permet l'extension des constructions existantes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher du bâtiment existant, ainsi que les constructions d'annexes dans une bande de 40 m autour du bâtiment principal et dans la limite de 40 m² de surface de plancher,

- que le règlement des zones A et N autorise l'extension des bâtiments d'habitation existants, dans la limite de 30 % de la surface de plancher du bâtiment existant, ainsi que les constructions d'annexes dans une bande de 10 m autour du bâtiment principal et dans la limite de 40 m² de surface de plancher.

Sans remarque complémentaire des membres de la commission, le président propose de soumettre la demande au vote.

Avis sur les STECAL – article L. 151-13 : 9 votes pour, 0 vote en abstention, 0 vote contre.

Avis sur les extensions en zones A et N – article L. 151-12 : 9 votes pour, 0 vote en abstention, 0 vote contre.

Avis sur le PLU – article L. 153-16 : 9 votes pour, 0 vote en abstention, 0 vote contre.

Avis sur l'ouverture à l'urbanisation limitée – article L. 142-4 et 5 : 9 votes pour, 0 vote en abstention, 0 vote contre.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité concernant :

- le secteur Aa faisant l'objet de STECAL
- les extensions et annexes en zones A et N
- le projet de PLU de la commune de Litz
- la demande d'ouverture à l'urbanisation limitée.

À Beauvais, le 9 Novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
président de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers.


Jean GUINARD